

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 22 MARS 2024

Del2024-03-10

Date de la convocation : 07 mars 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20240322-DEL2024-03-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. – COUTURIER A. – DE OLIVEIRA F. - DUINAT J. - PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A.– VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes TRICAUD M. - MOREL P. - BARROUX V.

ABSENTS EXCUSES : Mrs RICO S. (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles) – THIVOLET D.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilles PONVIANNE

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 :

Après avoir entendu le compte administratif 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **172 365.05 €**, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement au compte :

C/1068	Excédent de fonctionnement :	95 000.00 €
C/002	Excédent antérieur reporté :	77 365.05 €

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 22 mars 2024

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE



Le secrétaire de séance,
Gilles PONVIANNE

